PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle Aquitaine

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

La Rochelle – Cathédrale

Complément du système de sécurité incendie

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat....3
1.1 - Objet du contrat....3
1.2 - Décomposition du contrat....3
1.3 - Type de marché....3
2 - Pièces contractuelles....3
3 - Durée et délais d'exécution....4
3.1 - Durée du contrat....4
4 - Prix....4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués....4
4.2 - Modalités de variation des prix....4
5 - Garanties Financières....4
6 – Avance....4
7 - Modalités de règlement des comptes....5
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs....5
7.2 - Présentation des demandes de paiement....5
7.3 - Délai global de paiement....5
7.4 - Paiement des cotraitants....5
7.5 - Paiement des sous-traitants....5
8 - Conditions de réalisation des ouvrages....6
9 – Réceptions et garanties....6
10 - Garantie des prestations....6
11 - Pénalités....6
11.1 - Pénalités de retard....6
12 - Assurances....7
13 - Résiliation du contrat....7
13.1 - Conditions de résiliation du marché....7
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire....7
14 - Règlement des litiges et langues....7
15 - Clauses complémentaires....8
16 – Dérogations....8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Le marché concerne des travaux complémentaires de sécurité incendie à la cathédrale de La Rochelle.

Le système de sécurité incendie de la cathédrale a été renouvelé en 2024. Le présent projet fait suite à une consultation du SDIS et de la Mission Sécurité du Ministère de la Culture pour trouver une alternative aux châssis de désenfumage initialement prévus et considérés comme trop impactants sur le monument.
Il est ainsi proposé d'installer dans les combles un système de détection anticipée : des caméras bi-spectrum à détection thermique et optique permettant de lever le doute à distance.
La centrale de contrôle des caméras sera aménagée dans la sacristie de la paroisse à proximité de la centrale SSI.
D'autres améliorations de la sécurité incendie concerne l'ajout de détecteurs de fumée optiques dans les combles de la chapelle de la Vierge (chapelle d'axe) et la protection du tableau électrique dans le sas du grand comble.

1.2 - Décomposition du contrat

L'opération comporte un lot unique : lot électricité-SSI
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 - Type de marché

Il s'agit d'un marché public passé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP et DossierPRO)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les documents graphiques
- le mémoire technique établi par le titulaire et joint à son offre.

ainsi que les documents généraux suivants :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (arrêté du 30 mars 2021)

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

La durée du marché est indiquée dans l'acte d'engagement.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

La prestation est réglée par l'application d'un prix global et forfaitaire, conformément aux stipulations de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature de l'acte d'engagement.

Les prix du marché (ou de chaque tranche) sont actualisables.

Si la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations est postérieure de plus de 3 mois à la date d'établissement des prix définie ci-dessus (mois MO), ceux-ci sont actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de début des prestations par application de la formule suivante :

$$Cn = I(n-3) / Io$$

dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois d'établissement des prix (mois M0) et au mois "n" de début d'exécution des prestations.

L'index de référence I, publié par l'INSEE, est l'Indice de prix BT01.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 – Avance

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant de la tranche considérée est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé conformément à l'article R2191-3 et suivants du code de la commande publique.
Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.
Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial du marché, toutes taxes comprises.
Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement devront être déposées sur la plate-forme CHORUS :

https://portail.chorus-pro.gouv.fr

N° SIRET maître d'œuvre (MOE) (M. Olivier Salmon) : 840 320 873 00028
N° SIRET maître d'ouvrage (MOA) (DRAC NOUVELLE AQUITAINE) : 173 304 601 00052
Les demandes d'acomptes et le ou les décomptes finaux devront être déposées à partir de l'onglet «Factures travaux »

N° Engagement juridique (EJ) à préciser.

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

7.5 - Paiement des sous-traitants

7.5.1. Désignation de sous-traitants en cours de marché.

En même temps que sa demande de sous-traitance visée à l'article 3.6.1.1. du C.C.A.G., l'entrepreneur qui envisage de recourir à des sous-traitants bénéficiant de paiement direct remet au pouvoir adjudicateur :

- Soit la copie conforme de son marché qui lui a été délivrée, afin que le pouvoir adjudicateur modifie la formule d'exemplaire unique ;

- Soit une attestation du comptable assignataire indiquant le montant pour lequel l'acte de nantissement a été initialement établi et, s'il y a lieu, les variations ultérieures de ce montant.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance, si cet entrepreneur est un co-traitant l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

3.5.2. Modalités de paiement direct

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

Le titulaire joint, en double exemplaire, au projet de décompte, une attestation indiquant la somme à régler à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et la T.V.A.

8 - Conditions de réalisation des ouvrages

Les clauses du CCAG-Travaux sont applicables.

9 – Réceptions et garanties

Les clauses du CCAG-Travaux sont applicables.

10 - Garantie des prestations

Le présent marché ne prévoit pas de retenue de garantie.

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Les clauses du CCAG-Travaux sont applicables.

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 54 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2142 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Clauses complémentaires

15.1 Obligations générales des parties : forme des notifications et informations

Les décisions et notifications propres à la passation et à l'exécution du présent marché sont susceptibles d'être gérées par voie dématérialisée.

Les interfaces et supports d'échanges seront mis à disposition du co-contractant par la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

L'adresse de messagerie électronique de référence du co-contractant et de ses sous-traitants éventuels précisés à l'acte d'engagement, seront utilisées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine comme support de ces échanges.

16 – Dérogations

Sans objet.